



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Inetum Software France

SORTIE DE L'UES

1. Carve Out 1 :

En juin 2024, Inetum Software France (ISF) avait déjà obtenu son autonomie vis-à-vis de sa grande sœur « Inetum Services ». Cela s'est traduit par :

- Une séparation des activités de CLEVA (assurance) au sein d'ISF, revendu en novembre 2024 à un autre fonds d'investissement (ANACAP)
- A l'étranger, par la création de sociétés indépendantes d'INETUM Services rattachées à ISF : Espagne, Luxembourg, Maroc, Pologne, Portugal et Suisse
- La révision du périmètre de l'activité Software, avec des arbitrages pour déterminer les personnels qui restent dans les services d'Inetum ou chez Software

2. Carve out 2 :

- Depuis le 21 janvier 2025, ISF est sorti de l'UES Inetum par un jeu de passe-passe et un montage alambiqué : ISF a été revendu au même actionnaire pour qu'il puisse renflouer ses caisses.
- En juillet 2022, Bain Capital avait acquis Inetum pour 1,6 milliard (600 millions d'euros de cash et 1 milliard d'euros d'emprunt auprès des banques) avec comme garantie ISF.
- Comme Inetum services ne génère pas assez de cash, Bain Capital a essayé de vendre ISF en 2024. Ne trouvant pas d'acheteur au prix souhaité, Bain Capital a revendu ISF à lui-même pour un peu plus de 400 millions d'euros : cela a permis de rembourser une partie de la dette d'Inetum (200 millions d'euros).

3. INETUM SOFTWARE France : son avenir

- Ces 2 « carve out » ont coûté au groupe beaucoup de millions en sociétés de conseil, sans compter le temps passé par les personnels du groupe. Le chiffre d'affaires 2024 est légèrement inférieur au budget mais la marge est supérieure. Il faudra, à partir de cette année, supporter une charge d'intérêt financée par des flux vers la holding (dividende, ...).
- Le projet d'entreprise présenté par la direction se décompose en 2 parties :
 - Une restructuration au sein de l'entreprise actuelle, où se dégage le passage à la souscription et au « move to cloud »
 - Une croissance externe par des acquisitions de petites tailles dans un premier temps et une acquisition plus importante demandant une levée de fond de l'actionnaire dans un deuxième temps.



- Ensuite une vente d'ISF sera envisageable.

4. Vos retours :

La nouvelle organisation suscite des inquiétudes :

- Le départ des anciens à la retraite inquiètent beaucoup d'entre vous, car la charge retombe sur ceux qui restent. (10 départs en retraite sur décembre.)
- Les départs en général ne sont pas remplacés et s'ils le sont c'est sans transfert de compétences. La CFDT demande une ouverture de négociation sur un accord intergénérationnel.
- Les équipes de développement sur les anciennes gammes de produits espèrent passer sur des nouveaux projets comme Nova, mais ceux qui travaillent sur de vieilles technologies ne sont pas rassurés pour leur avenir, surtout qu'il semble que le service de formation ait disparu (pas de plan de compétence 2025 présenté en CSE).
- La charge de travail sur les ADV est plus importante depuis que les équipes commerciales sont commissionnées sur les renouvellements de contrat de maintenance et le passage à la souscription.

Posez-nous vos questions et réclamations, nous les transmettrons directement à la Direction

Le Comité Social et Économique est l'instance qui aborde avec la Direction les points concernant les questions de Santé et Sécurité, les points économiques ainsi que l'organisation générale de l'Entreprise. Cette instance permet également aux élus de porter les questions et réclamations des salariés. Chaque mois, lors des réunions plénières entre la Direction et les élus, la CFDT relaie de façon anonyme (si vous le demandez) vos questions et réclamations.



Contactez vos représentants CFDT (liste en dernière page) et posez vos questions. Elles seront directement relayées à la Direction, et même mises à l'ordre du jour du CSE si besoin, et nous vous rendrons compte sitôt la réunion terminée.



Contactez vos représentants CFDT !

Cfdt: 1^{er} SYNDICAT EN FRANCE





Actualité du CSE

Vous pouvez télécharger le mémo 2025 des prestations du CSE à l'adresse suivante :



Nouveauté pour 2025 : Augmentation de la participation aux activités sportives et culturelles à 150 € par famille. Les abonnements cinéma sont à présent inclus.

Dates des CSE Inetum Software 2025

Agence	Date
Clichy	30-31 janvier
Lyon	27 février
Aix en Provence	27 mars
Clichy	24 avril
Montpellier	22 mai
Chauray	26 juin
Clichy	24 juillet
Reims	25 septembre
Quetigny	30 octobre
Orthez	27 novembre
Clichy	18 décembre

Le CSE Inetum Software France se réunit tous les mois sauf au mois d'août. Vous avez ci-dessus les différentes dates ainsi que le lieu des réunions.

Pour les anciens, vous avez l'habitude de voir vos élus au moins une fois par an pour cette journée où le CSE organise un moment de convivialité en agence.

A Clichy, c'était décembre, à présent le CSE regarde pour proposer cette rencontre en été en privatisant le roof top du 8eme étage.

Le prochain rendez-vous avec les élus du CSE sera le jeudi 27 février midi à Lyon Tangram.





Changement de gestionnaire Mutuelle mais pas que !



Hausse des cotisations : Pour les salariés qui ont déclaré leur conjoint sur leur mutuelle : une majoration de 68 % au 1er février et de 44% au 1er juillet sera imposée.

L'intersyndicale demande d'ouvrir de véritables discussions et négociations, sur la base de chiffres actualisés, permettant d'étudier l'ensemble des leviers à disposition pour maintenir l'équilibre du contrat de « Prévoyance Santé » :

- Niveau des cotisations « salariés » et « prévoyance »
- Cotisation sur les tranches B et C pour les cotisations « salariés », « inactifs » et « conjoints »
- Répartition des cotisations employeur / salariés

L'ensemble des organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et SOLIDAIRES INFORMATIQUE) s'accordent pour trouver et proposer des solutions équilibrées, solidaires et justes, prenant en compte le niveau de revenu de chacun avec une participation équitable de l'employeur.

À quand un accord Intéressement chez Software ?

La CFDT souhaite, par la négociation, un accord d'intéressement, avec une formule calée sur un partage de la valeur.

Avec des critères basés sur un indicateur financier du type résultat opérationnel, d'exploitation, EBITDA etc...

Une formule progressive qui produit un peu dès que le résultat est positif. Le montant doit rester aléatoire mais ne doit pas remplacer un élément du salaire.

L'intéressement est plus intéressant que la PPV (prime de partage de la valeur) qui est uniquement à l'initiative de l'employeur.

L'ANI PPV de février 2023 (Accord National Interprofessionnel - Prime de Partage de la Valeur) impose aux accords de prévoir une bonification de l'intéressement ou de la participation (notamment) en cas de résultat exceptionnel.





Dossier spécial Imposition des indemnités

Indemnités de fin de contrat

Les sommes suivantes perçues à la fin d'un contrat de travail sont toujours imposables :

- Indemnités de rupture de contrat de travail (indemnités compensatrices de préavis, de congés payés, indemnité de non-concurrence)
- Indemnités de fin de contrat ou de mission (indemnité de fin de contrat dite prime de précarité versée à la fin d'un CDD, indemnité versée en cas de rupture anticipée d'un CDD à l'initiative de l'employeur, indemnité de fin de mission d'intérim, etc.)

À noter : Pour l'imposition de vos indemnités, vous pouvez demander à bénéficier du système du quotient, si ce revenu exceptionnel dépasse la moyenne de vos revenus imposables des 3 années précédentes.

Indemnités de licenciement

Les indemnités de licenciement sont en partie exonérées d'impôt sur le revenu. Dans certains cas, l'exonération est totale.

L'indemnité versée en cas de licenciement est en partie exonérée d'impôt sur le revenu.

Le montant correspondant à l'indemnité fixée par la convention collective est exonéré en totalité c'est-à-dire :

NB: L'indemnité de licenciement se calcule en mois de rémunération :

- concernant les ETAM :
 - pour une ancienneté jusqu'à dix (10) ans : un quart (1/4) de mois pour chaque année de présence,
 - après dix (10) ans d'ancienneté : un tiers (1/3) de mois pour chaque année de présence.
- concernant les ingénieurs et cadres :
 - pour une ancienneté inférieure à deux (2) ans : un quart (1/4) de mois pour chaque année de présence.





- pour une ancienneté égale ou supérieure à deux (2) ans : un tiers (1/3) de mois pour chaque année de présence.

Si vous avez reçu un montant supérieur, l'exonération est limitée à l'un des montants suivants :

- 2 fois le montant de la rémunération brute que vous avez perçue l'année précédant votre licenciement
- Moitié de l'indemnité de licenciement que vous avez perçue

Le surplus est imposable.

L'indemnité de rupture conventionnelle est exonérée dans les mêmes conditions, si vous n'êtes pas en droit de bénéficier d'une pension de retraite du régime légal.

Exonération en totalité de l'indemnité de licenciement

L'indemnité de licenciement est exonérée d'impôt en totalité dans les cas suivants :

- Indemnité encaissée dans le cadre d'un plan social (plan de sauvegarde de l'emploi appelé PSE)
- Indemnité et dommages et intérêts accordés par le juge en cas de licenciement injustifié ou irrégulier (rupture abusive, procédure non respectée)
- Indemnité spéciale de licenciement due en cas de rupture dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle
- Indemnité pour licenciement nul, notamment pour motif discriminatoire
- Indemnités versées dans le cadre d'une rupture conventionnelle collective
- Indemnités versées lors de la rupture du contrat à la fin d'un congé de mobilité

Indemnités de départ en retraite et préretraite

Votre indemnité de départ en retraite ou en préretraite est imposable. Toutefois, une exonération, totale ou partielle, est possible dans certains cas.

➔ Départ volontaire en retraite ou en préretraite

L'indemnité versée en cas de départ volontaire en retraite ou en préretraite est imposable en totalité.

➔ Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

L'indemnité versée en cas de mise à la retraite est en partie exonérée d'impôt sur le revenu.

Le montant correspondant à l'indemnité fixée par la loi ou la convention collective est exonéré en totalité.

Si vous avez reçu un montant supérieur, l'exonération est limitée à l'un des montants suivants :





- 2 fois le montant de la rémunération brute que vous avez perçue l'année précédant votre licenciement
- Moitié de l'indemnité de mise à la retraite que vous avez perçue

Les services fiscaux retiendront la solution qui vous est la plus favorable.

Attention

L'exonération est limitée à un maximum de 231 840 € pour les indemnités de mise à la retraite perçues en 2024.

Montant Mise à la retraite vs départ volontaire

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite est fixé en fonction de l'ancienneté acquise à la date du départ à la retraite.

Concernant le départ à la retraite volontaire :

- à cinq (5) ans révolus : un (1) mois ;
- au-delà, s'y ajoute : un cinquième (1/5) de mois par année d'ancienneté supplémentaire à compter de la sixième (6e) année d'ancienneté.



Le mois de rémunération s'entend comme le douzième (1/12) de la rémunération des douze (12) derniers mois précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

Les éléments de rémunération pris en compte sont identiques à ceux prévus à l'article 4.5 pour le calcul de l'indemnité de licenciement.

Mise à la retraite

La mise à la retraite d'un salarié lui ouvre droit à une indemnité au moins égale à l'indemnité de licenciement (cf. indemnités de licenciement page 3).





Vos contacts Cfdt

ne sont pas des noms dans une liste. Ce sont des élus engagés à vos cotés



Julie Machado

Déléguée Syndicale
ds.software.cfdt@gmail.com



Gérald Baes

Délégué Syndical
ds.software.cfdt@gmail.com
06.72.46.49.07



Eric Castelain

Délégué Syndical
eric.castelain.cfdt@gmail.com
06 99 94 89 63



Adhérez

Cfdt: Solidarité Démocratie
Autonomie émancipation
Indépendance



Images de la page 1 à la dernière : Freepik

